Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-06-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29
En exercice *: 27*
Présents *: 18*
Absents représentés *: 9*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 27 janvier 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 27 janvier 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Février 2026

Délibération n° DEL.2026-02-06

Cession de deux lots de la parcelle n° AI 0068 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18)

Le 3 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à DESROCHES Gilles.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-06-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher en date du 10 décembre 2025 approuvant l'achat en deux lots d'une partie du terrain AI n° 0068 pour une superficie totale de 6 378 m2, pour un projet d'établissement spécialisé pour les personnes en situation de handicap,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 janvier 2026 estimant la valeur vénale de la parcelle AI N° 0068,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 20 janvier 2026,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° AI 0068,

Considérant que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher a sollicité la Commune pour l'acquisition du lot n° 2 et du lot n°3 dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement spécialisé pour les personnes en situation de handicap.,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n° AI 0068, à savoir le lot n° 2 d'une superficie de 4 407 m^2 et du lot n° 3 d'une superficie de 1 971 m^2 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher, au prix de 40 Euros le mètre carré,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que les frais de viabilisation sont à la charge de la Commune,
- **PRÉCISE** que le déplacement de la ligne à haute tension est pris en charge par ENEDIS si le bâtiment est positionné sur cette ligne,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les actes authentiques (compromis de vente et l'acte de vente) ainsi que tout document afférent à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 4 février 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr